

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par la **Commune d'Haubourdin** ;
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes mesures pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation en vue d'éviter les accidents à l'occasion du **de la PARADE AUTO WEPPE**

Interdiction de circulation
n° 8.3.145/2024

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le samedi 22 juin 2024 à partir de 17h00, la circulation sera interdite à tout véhicule sur l'itinéraire suivant, au fur et à mesure de l'avancement du cortège :

- Départ rue du Bocquiau

Rue du Capitaine Hazebrouck, rue Sadi Carnot, Place Frémaux, rue Albert Vanderhaghen, Avenue de l'Europe, Chemin de Busignies, rue d'Englos, rue de Béthune, Avenue de la Pépinière, rue de Santes, rue Fidèle Lhermitte, Avenue du Comte d'Hespel, rue du Château, rue Léon Gambetta, Avenue Roger Salengro, rue de la Canteraine, rue de l'Abbé Degruson, rue du Général Dame, rue Jean Jaurès, rue du Maréchal Juin, rue Leclerc et rue Pasteur.

ARTICLE 2 :

Les panneaux d'interdiction et de déviation seront mises en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le lundi 22 avril 2024



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Sébastien DEGARDIN

